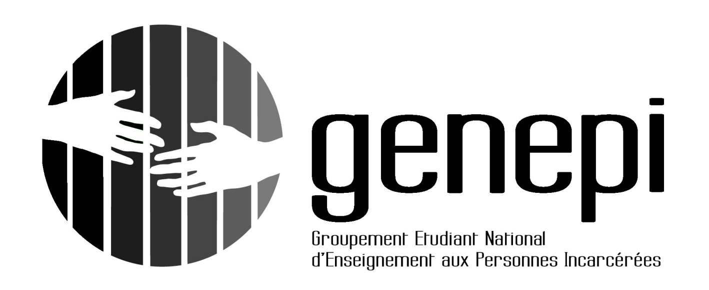


Illettrisme
Français Langue Etrangère

Petit guide à l'usage du génépiste

- 2007 -

- ♣ L'enseignement en milieu pénitentiaire
- ♣ Approche de l'illettrisme
- ♣ Le Français Langue Etrangère
- ♣ Quelques outils

SOMMAIRE

Tout d'abord, être convaincu que la lutte contre l'illettrisme...

C'est utile
Les apprentissages qui seront effectués en formation, à condition qu'ils soient suffisamment importants, permettront d'améliorer sensiblement le confort de vie de la personne au quotidien.

C'est urgent
Les résultats ou les progrès obtenus dans les savoirs de base peuvent contribuer à la résolution d'autres aspects : logement, aides financières, emploi...
La réciproque est bien sûr vrai : ainsi pour une personne en formation, résoudre des problématiques connexes qu'elle rencontre lui permettra d'être plus « disponible » aux apprentissages.

La personne en souffre
Même si elle ne l'exprime pas, la personne en situation d'illettrisme ressent une blessure narcissique de ne pas « savoir » dans « un pays où tout le monde sait lire, écrire, … » (c'est ce qu'elle croit). Cet aspect est constamment vérifié à l'entrée en formation où un important travail est à chaque fois nécessaire pour permettre aux personnes de penser qu'elles sont capables d'apprendre et pour restaurer une image positive d'elles-mêmes.

C'est possible
C'est possible à tout âge, quel que soit le niveau ou les « capacités cognitives ». C'est l'axiome de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Il s'agit de bien cerner quels sont les objectifs et le rythme de formation afin de proposer un parcours adapté.

Cela marche
La formation permet des progrès notables mais pas toujours visibles. Il ne faut pas se fixer des objectifs trop ambitieux. Tous les détenus ne ressortiront pas en maîtrisant parfaitement le français écrit ou oral. Il ne faut donc pas se sentir découragé : les détenus apprendront quoiqu'il arrive quelque chose de notre atelier, même si les progrès ne sont pas immédiats ou que vous ne les remarquez pas.

L'enseignement en milieu carcéral a ses spécificités
Les personnes détenues **ne sont pas toujours disponibles :** parloirs, rendez vous avec les avocats sont prioritaires. Leur présence en activités est donc parfois irrégulière. En maison d'arrêt, la période de détention est très courte et les transferts et les libérations nombreux : la composition du groupe évolue au cours de l'année. Il faut en conséquence constamment s'adapter.

Généralement, les personnes incarcérées ne font pas les exercices d'une semaine sur l'autre. La vie en cellule est peu propice à un travail individuel. Il ne faut cependant pas renoncer à en donner : il est important qu'il reste une trace écrite des ateliers. Le manque de travail entre les cours ne doit cependant pas être considéré comme un manque de volonté d'apprendre.

Suite à de nombreux échecs scolaires dans la plupart des cas, les détenus n'ont pas confiance en eux. Il faut constamment encourager et rassurer pour qu'ils participent. Ceci est encore plus vrai en atelier de groupes à cause de la peur de l'humiliation devant les autres détenus.

1. Approche de l'illettrisme

L'Education Nationale, pour les jeunes détenus, se doit de faire respecter l'obligation scolaire pour les moins de seize ans et inciter fortement les plus de seize ans à suivre une scolarité. De plus, elle considère que le temps de la détention doit être utilisé dans un but d'acquisitions et de formation générale et professionnelle et de changement des représentations à l'égard de la formation, de réveil de l'envie d'apprendre. Elle a aussi pour but le repérage de l'illettrisme bien que celui-ci soit plus courant chez les adultes.

Elle a également pour objectif :

- d'assurer la continuité de la scolarité des jeunes engagés dans les études et remobiliser ceux qui étaient en échec ou sortis du système éducatif
- de bâtir un projet d'insertion face à la déscolarisation
- de donner des repères
- de viser un objectif d'accès de tous les mineurs à une qualification minimale de niveau V, défini par la loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation
- de réaliser des parcours d'apprentissage et de les valider[1].

Ces objectifs d'enseignement aux mineurs incarcérés ainsi que ces modalités ont été définis dans une circulaire Education Nationale-Justice du 25 mai 1998 visant ainsi à assurer une formation scolaire à tous les mineurs de moins âgés de moins seize ans ainsi que pour les jeunes majeurs et dans la circulaire d'orientation sur l'enseignement en milieu pénitentiaire du 29 mars 2002[2].

Pour ce faire, dès l'arrivée d'une personne en détention, l'enseignant va à sa rencontre et procède à un bilan scolaire, à un repérage de l'illettrisme et établit en collaboration avec celui-ci un projet de formation.
La personne peut donc choisir en grande partie si elle veut, ou non, aller à l'école et ce qu'elle veut étudier. Un livret d'attestation du parcours de formation est donc ouvert pour chaque personne par son référent scolaire.

Suite à ce bilan, il pourra intégrer des groupes de formation qui tentent, au possible, de regrouper des personnes de niveaux scolaires proches. Le mineur suivra en moyenne dix à douze heures de cours par semaine, ce qui semble bien peu comparativement aux emplois du temps que nous constatons dans le système éducatif extérieur mais c'est une durée qui semble à peu près respectée si l'on s'en tient aux chiffres de l'éducation nationale et de l'administration pénitentiaire.

Le repérage de l'illettrisme est à l'heure actuelle une grosse partie du travail de l'enseignant. Pour ce faire, il fait passer un test qui permettra de classer la personne dans une catégorie particulière correspondant à son niveau[3] :

---

1 Idem, p.73
2 In BO du Ministère de la justice n°86
3 Commission nationale de suivi de l'enseignement en milieu pénitentiaire, *Bilan de l'enseignement sur l'année scolaire 2001-2002 et le deuxième semestre 2002, p.42*

Répartition en 6 familles de lecteurs	En degrés de difficultés
A ne réussissent aucune des épreuves et semblent ne pas maîtriser le seuil minimal d'accès à l'écrit	Illettrisme grave
B parviennent à lire des mots isolés	
C lisent des phrases simples	Illettrisme avéré
D prennent les informations utiles dans un document mais échouent en lecture de texte	Difficultés de lecture
E comprennent un texte narratif mais échouent en lecture de document	
F réussissent au moins les deux dernières épreuves	Réussite au bilan

A partir de cette grille, l'administration pénitentiaire peut alors calculer le pourcentage d'illettrés.

> *Résultats pour les mineurs pour 475 jeunes testés, soit 76% des jeunes entrants : seuls 13% sont véritablement en situation d'illettrisme en 2003, ce qui est tout de même un chiffre important, surtout si l'on considère que 30% sont en situation de difficulté de lecture (familles D et E) (cf. annexe 1 : Repérage en milieu pénitentiaire, 2004).*

Au-delà de cette classification, une autre liste est appliquée afin de catégoriser selon sept niveaux de qualification toutes les personnes qui suivent un cursus scolaire :

N6 : - alphabétisation des personnes n'ayant pas été scolarisées de manière durable (d'un an au moins)
- lutte contre l'illettrisme
- français langue étrangère pour les bas niveaux dans la langue d'origine

N5bis : - remises à niveau et préparation du CFG, vise un niveau 5bis pour des publics sans diplôme ni qualification, issus des cursus courts ou d'échecs, qui ne peuvent préparer directement des diplômes de niveau 5

N51C : - 1er cycle de collège et préparation au brevet, vise un niveau 5

N5 : - cursus préparant les diplômes du CAP ou du BEP, vise un niveau 5 qui concerne des « sans diplômes » ou CEP-CFG issus des cursus CAP, BEP, brevet, ou disposant déjà d'un de ces diplômes

N42C : - second cycle du secondaire

N4 : - préparation au bac et au DAEU, accès au niveau 4

Sup : - préparation diplômes bac+2, et au-delà[4]

Tout est donc classifié de manière à assurer au possible des groupes de niveau permettant une pédagogie différenciée. Dans le même principe, les jeunes de plus de seize ans peuvent suivre des cours avec des adultes afin d'accéder à une formation plus appropriée à leur niveau.
De par la particularité des conditions d'enseignement et de la diversité du public, des enseignants spécialisés sont formés et aidés par d'autres partenaires éducatifs et associatifs.

Vous trouverez dans la "Malette Lettris" les éléments aptes à vous aider dans cette évaluation.

[4] Idem, *p.14*

2. Les savoirs de base

* **Savoir s'exprimer oralement** : le problème de l'expression orale est la difficulté à distinguer les mots dans une chaîne sonore (cette imprécision est d'ailleurs reproduite à l'écrit). C'est l'idée de la dyslexie : difficultés depuis l'enfance et confusion des sons. En prison, les personnes détenues sont parfois difficiles à comprendre, car le lexique qu'elles utilisent est très restreint. La personne détenue a du mal à s'exprimer, à communiquer, donc à demander ce dont elle a besoin, à exprimer ce qu' elle ressent. La personne illettrée n'arrive pas à s'exprimer vis à vis de l'autre et s'exprime pour elle.

* **Lire et écrire :** Acquisition du sens et du code. L'intérêt est de réussir à travailler les deux simultanément. La lecture permet la langue écrite en réception, l'écriture, la langue écrite en émission…

* **Savoir écouter** : c'est la langue en réception. Arrêter de s'écouter (soi) pour écouter l'autre et donc un autre point de vue. Le détenu est souvent fermé sur lui-même, et oppose une rigidité mentale empêchant l'apprentissage. L'intervenant doit ritualiser les moments de travail (c'est-à-dire mettre en place des pratiques répétées reconnaissables par les "élèves" : lors de l'accueil, de la mise en place d'un excercice...), accorder de l'importance à la consigne : il faut <u>prendre du temps</u>. Si ces élèves sont non lecteurs, il faut privilégier la lecture d'image. Il faut par ailleurs donner une importance à l'écoute, l'expression et l'échange…

* **Calculer** : base du raisonnement mathématique. Calculer permet de déterminer une somme à payer, de savoir tenir un budget personnel... L'échec en mathématique provient souvent du fait que la personne ne sait pas lire les consignes d'un excercice.

* **Le temps et l'espace** : représentation du temps dans la durée, organisation du temps. Voir les événements (avant et après) et les situer temporellement par des dates, c'est alors comprendre l'utilisation des temps de la langue française. Les personnes désordonnées dans le temps sont incapables de bâtir des phrases correctes et de s'exprimer à l'oral. La représentation de l'espace permet de savoir se représenter un espace abstrait, des trajets...

Ce défaut des savoirs de base produit de l'échec aux apprentissage et a des conséquences sur la vie sociale. Ce phénomène est accentué par demande de rapidité de lecture qui impose de fait de savoir sélectionner, hiérarchiser, de trouver rapidement les informations qui intéressent. De plus, l'ordinateur se fait désormais correcteur d'orthographe. Le problème vient lors du recours aux lettres manuscrites, notamment en matière d'emploi et dans le cas des détenus, pour toute demande adressée à l'administration. Il faut savoir écrire lisiblement et sans fautes…

Au-delà de ces compétences de bases, sortir de l'illettrisme, c'est sortir de la dépendance (par exemple de celle des autres dans la cellule). La lutte contre l'illettrisme est une priorité pour l'administration pénitentiaire, car l'information passe par l'écrit… Chaque personne illéttrée a ses difficultés, soit à s'orienter, soit par rapport à l'orthographe… Beaucoup tendent à s'adapter à cette situation et à développer des stratégies pour compenser ces difficultés.

Le problème auquel il faut faire face est la diversité des compétences du public. C'est une situation à laquelle il faut s'adapter en adoptant une pédagogie propre à chacun. Il faut **offrir les compétences de base pour éviter la marginalisation**, pour permettre de s'exprimer et communiquer de façon sereine, ce qui permet d'éviter le vocabulaire menaçant à l'égard de l'autre, le repli … **Ce travail sert à prévenir et réinsérer.** Aussi, il ne faut pas se tromper sur les différentes catégories de public visées car elles nécessitent des approches différentes. Il faut "aller vers", aider, rassurer. Ce n'est pas chose aisée. Il faut utiliser des supports sérieux, car l'adulte a

appris à voir si on se moque de lui (ne pas lui faire croire qu'il réussit en baissant les exigences ou en évitant les difficultés). C'est la pédagogie pour adulte…

L'**A**ssociation **N**ationale de **L**utte **C**ontre l'**I**llettrisme donne un cadre de référence pour tous les ministères :

▪**Niveau seuil** : solidité didactique, base solide indispensable. Ce niveau concerne autant l'illettrisme que l'alphabétisation, ou que le FLE.
Exemple en mathématiques : comprendre ce qu'est un nombre invariant qui décrit une collection d'objet…
En illettrisme : un mot représente quelque chose (le sens)...
En temps/espace : quels que soient les mouvements, il y aura toujours pour moi un devant/derrière/droite/gauche…

▪**Phrases simples** : trouver des informations dans des documents (la date, le prix dans un menu, des panneaux…). Ce niveau implique une certaine autonomie dans la vie quotidienne et concerne à peu près 17% des illettrés.

▪**Sortir de l'échec** (Certificat de formation générale) : lire les textes, les comprendre, répondre à une question. Problèmes mathématiques utilisant les 4 opérations de base. Cette catégorie regroupe les non illettrés.

Remarque : 1/3 des détenus échouent aux tests de lecture
18% sont illettrés
14% éprouvent des difficultés de lecture

Repères :

L'**illettré** est une personne qui fut scolarisée en langue française, mais qui cependant ne maîtrise pas et n'utilise pas les savoirs acquis à l'école. Il lui reste des traces d'apprentissage, même si elles sont négatives. Dans ces cas, on ne part pas de « zéro » mais souvent une aversion envers les apprentissages (pour les mathématiques par exemple…). Il y a un sentiment de ne pas y arriver là où d'autres réussissent. Il faut aussi distinguer si cette situation est généralisée ou porte sur un point précis. Il se développe alors un mécanisme de « débrouille ». Cependant, l'iilettrisme coûte souvent cher car il induit une lourde dépendance.

L'**analphabète** est une personne qui n'a jamais été scolarisée (pendant au minimum un an en continu). Ils représentent 1% du milieu carcéral.

Les personnes illettrées et analphabètes ne savent pas se faire comprendre dans un discours, elles ne sont compréhensibles que par elles-mêmes et sont limitées à communiquer avec des personnes qui les connaissent. Il faut leur faire comprendre que tout le monde n'a pas le même point de vue, les mêmes connaissances. L'illettrisme et l'analphabétisme présentent des situations semblables en terme de performances, mais nécessitent des approches pédagogiques différentes.

Dans le cadre du FLE, la personne ne maîtrise pas la langue française : il faut opérer une distinction entre illettrés/analphabètes et personnes maîtrisant les savoirs de base dans leur langue.

3. Techniques pédagogiques

3.1. Qu'est ce qu'apprendre ?

C'est s'approprier une technique, retenir une information et la réinvestir. C'est cumuler des connaissances. C'est aussi accepter et accueillir. Or, les personnes en situation d'illettrisme sont dans la difficulté d'accepter une chose nouvelle qui représente une remise en cause, un changement qui détruit l'ancienne représentation. Comment accepter de détruire ce que l'on sait déjà ?
Ces personnes ont développé des stratégies de compensation. Ils se représentent l'apprentissage comme quelque chose qui fait mal. Ce sont des stratégies de fuite et d'évitement qui les enferment dans un comportement précis de refus d'apprendre : refus exprimé par la violence, le silence ou la présence irrégulière. Il faut donc instaurer un compromis entre les « élèves » et vous, les génépistes…

De plus, en prison, l'illettré est venu après avoir été "repéré ", donc "sous pression". Or, cette personne peut avoir le souvenir de l'échec scolaire et donc opposer une résistance mentale. Autant dire que si l'échec ressurgit, il y aura renonciation. De plus, le détenu manque de temps : ne vaudrait-il pas mieux travailler ? Au regard de ces difficultés, l'atout du génépiste est qu'il intervient en dehors des institutions.

3.2. Le groupe

Les groupes, même de trois personnes, sont hétérogènes. Discutez avec vos référents pour obtenir le bon nombre en fonction de leurs difficultés. Au-delà de sept personnes, ça devient difficile. Vous devez établir des profils. Ces adultes cachent souvent leur illettrisme car ils en ont honte. Il faut les mettre en confiance. L'activité par le groupe permet une émulation par le verbe et une reconnaissance de l'individu.

Dans la pratique, donner un extrait à lire et attendre des réactions est le B.A BA trop scolaire. Il faut partir de leurs connaissances. L'accompagnement dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture se fait selon les "**fonctions de l'écrire**" que réussissent les adultes (faire la liste des courses / écrire pour soi / écrire pour les autres). Cette dimension de méta-linguistique a une grande importance pour les adultes. On réalise l'apprentissage par "A quoi cela va t'il servir ?"

Exemple pour établir les profils :

Il faut partir des représentations initiales des « élèves » sur un document écrit :

« Qu'est ce que vous voyez ? »

Ecoutez les réponses. Pratiquez une émulation de groupe. Si quelqu'un dit qu'il ne voit rien, il faut comprendre ce que veut dire cette personne, car il peut s'agir d'un refus de voir les lettres. Il ne faut rien apporter si la personne ne l'accepte pas… Cela sert d'indice pour comprendre dans quel processus sont les « élèves ».

L'illettré est quelqu'un qui n'a plus confiance en lui. On lui apprend à réinvestir une situation qu'il a désertée exprès car il y affrontait l'échec. Il faut donc lui permettre de faire des choses alors qu'il ne s'y attend pas.

3.3. Les compétences

Les enjeux et les compétences à développer pour avoir une activité de lecteur sont **l'identification des sons et mots**, **la combinatoire**, **la sémantique**, **le sens**, **la mémoire visuelle et auditive, à court et à long terme**.

Il est important de connaître la valeur de la mémoire du détenu.

Comment l'évaluer ?

D'abord, on part du postulat que la mémoire s'améliore si l'on s'en sert. La mémoire à court terme permet de reconnaître dans l'immédiateté et la mémoire à long terme à partir d'un délai d'une heure. La mémoire à court terme permet de se souvenir de la phrase précédente, du mot précédent et permet de donner un sens à une suite de mots.

Il faut travailler cette mémoire à court terme à chaque début de séance en expliquant toujours le but de l'exercice… Il faut adapter l'exercice en fonction de votre public, car certains ne savent pas écrire.

De plus, certains exercices peuvent avoir un double intérêt, mêlant la pratique de l'écriture à ce travail de la mémoire et peut permettre des échanges de point de vue dans le groupe.

Exercices pour la mémoire à court terme :
Tout exercice qui focalise et canalise l'attention.

- Trouver des paires dans un jeu de carte
- Apprendre les noms des joueurs d'une équipe de sport
- Des formes géométriques au tableau effacées au bout de quelques secondes à redessiner…

3.4. Amener l'adulte à apprendre

Apprendre de manière ludique c'est quelque chose qui lui est étranger. L'adulte a appris à contourner l'écrit car cela lui "prend la tête" au vrai sens du terme. Lui faire voir qu'il peut tirer la substance d'un texte (date, lieu, heure…), c'est déjà le sortir de la logique de l'échec.

Remarque importante :

Ce n'est pas parce qu'on ne sait pas lire qu'on ne peut pas écouter lire un texte. On peut faire du sens avec ce qu'on enten, d'où l'intérêt de la lecture en groupe. Vous pouvez poser des questions simples sur le texte. Si il y a un problème de compréhension, il faut voir pourquoi et l'expliquer : manque de vocabulaire lexical, combinaison de sons et du sens… L'individu ne se crée pas forcément une bonne image mentale de ce qui est entendu. Il faut travailler cette image mentale car souvent les individus ont l'impression d'avoir lu et compris.
Il faut dans le cadre de la lecture de groupe, confronter les compréhensions des « élèves », accepter et accueillir les idées différentes. Aussi, pour faire comprendre un mot, il faut le mettre en situation.

Vous pouvez parler de la représentation de la famille : « qui est l'aîné ? ». Vous pouvez récupérer des journaux, des titres de transport, un menu de restaurant, une notice de montage… pour faire prendre conscience à la personne que tous ces supports papiers ne sont pas destinés à la même utilisation et qu'il y a triage de l'information (ceci est possible même si la personne ne sait pas lire).

Pour intervenir, il faut se demander en permanence : "A quoi cela sert ?"

Une personne lettrée fait le tri de la fonction de l'écrit : Avec la forme du texte on peut déjà extirper 80 % du sens en procédant par hypothèse et déduction. Lire et écrire, c'est un abandon de l'immédiat, c'est prendre de la hauteur, s'analyser, se comprendre, entrer dans le symbole…
Il faut aller au-delà de ce que la personne sait faire seule, le but étant la progression. L'art du pédagogue est de donner à une personne un petit peu plus que ce qu'elle sait déjà pour qu'elle se

l'approprie. Il faut donc appréhender les difficultés de la personne.

Utiliser les différents niveaux dans le groupe : par exemple l'un dicte (un discours cohérent), l'autre écrit. La verbalisation permet la prise de parole, la prise de confiance. Le texte peut avoir été élaboré par une personne détenue. La meilleure façon d'apprendre à lire, c'est d'écrire.

Ne pas séparer lire et écrire.

Exemple : Lire d'un côté de la feuille, écrire de l'autre côté, ce qui implique une mémorisation…

LIRE, c'est prendre du SENS mais c'est aussi s'accaparer un **CODE DE L'ECRIT** : c'est la combinaison entre apprentissage du sens et apprentissage du code. La technicité de l'écriture rentre plus rapidement que la technicité de la lecture, c'est une question d'appropriation de l'écrit. De plus, la lecture à haute voix permet de s'approprier une structure de langage. Lire un texte complexe de qualité est intéressant car modifie l'habitude d'écoute.
Il faut pour cela apprendre le français fondamental, les mots qui reviennent au quotidien en constituant son propre lexique, et ce en personnalisant son travail dans un carnet pour permettre d'apprendre à écrire les mots lus.

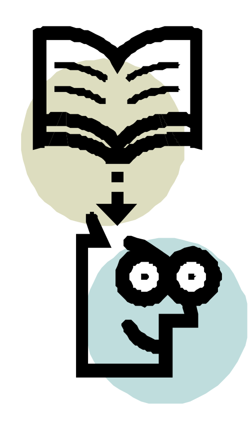
Personnaliser son travail, c'est pouvoir entre autre s'auto-évaluer. Cela necessite pour le détenu d'avoir son propre support pédagogique de suivi. C'est valoriser son travail et ses progrès. Posséder Son propre carnet de vocabulaire induira un phénomène cumulatif valorisant et permettra de reconnaître les mots dans un texte.

Le problème qui se pose dans le cadre de vos ateliers est le manque de temps pédagogique car il est très court en prison. Il faut donc être efficace très vite… Il est important de garder à l'esprit que ce temps sera insuffisant pour acquérir une maîtrise qui requiert au moins 600 heures. Il faut donc utiliser des outils pour adultes, agréables et valorisants… A vous de capter l'attention.

Vos différents supports

Vous pouvez partir de leur histoire pour qu'ils se souviennent.
Vous pouvez utiliser des textes, de la musique (en sortant de ce qui est connu… du changement !), le théâtre, BD, cassettes audio.
Les supports photo : les images peuvent aider à la compréhension de mots.
Utilisez des mises en situation (en gardant son objectif en tête).

Un mot d'ordre : soyez créatifs…



► Définir les compétences de bases et tenir compte des réalités individuelles.

► Les rendre actifs, les faire participer.

► Leur démontrer très vite qu'ils sont capables d'apprendre : l'effort et le risque en valent la peine.

► Faire attention à la qualité du support.

► Permettre la lisibilité pour la personne : auto évaluation (témoignage de sa propre évolution).

► Systématiquement expliquer les mots difficiles.

► Mettre à votre profit les décalages de niveaux.

► Fixer un objectif par séance, car chaque séance est peut être la dernière (un sens, un but, une conclusion et un bilan).

4. Approche du FLE

Le FLE s'adresse en général à un public alphabétisé qui a déjà été scolarisé dans sa langue maternelle.
Apprendre une langue étrangère, c'est la comprendre à l'oral et à l'écrit. Comprendre n'équivaut pas à savoir faire une traduction mot à mot, mais accéder au sens global du message. Il faut parler la langue pour se faire comprendre, c'est-à-dire en maîtriser la phonétique, le lexique et la syntaxe. Il faut aussi la lire, donc faire du sens à partir des écrits de divers types. Et donc, savoir l'écrire. Mais c'est aussi connaître la culture qui l'accompagne et les codes sociaux.

L'enseignement du FLE devra prendre en compte les élèves :

- quel est leur niveau d'alphabétisation ou de scolarité dans la langue d'origine ?
- s'ils ont été alphabétisés, la langue d'origine s'écrit-elle avec notre alphabet ou avec un autre système ? En effet, certains sons sont spécifiques à certaines langues (le français est une langue très articulée) . Il faut éduquer l'oreille et apprendre à prononcer.

- **FLE :** Français Langue Etrangère. C'est une langue qui par définition n'est pas une langue maternelle.
- **FLM** : **F**rançais **L**angue **M**aternelle ou français langue première. C'est la langue acquise en premier, dans laquelle se sont faits les apprentissages premiers. On considère que le français est la langue maternelle des Français, d'une partie des Suisses et des Belges, de la majorité des Québécois et de quelques Africains. On peut avoir plusieurs langues maternelles.
- **FLS : F**rançais **L**angue **S**econde. C'est une langue qui a été acquise chronologiquement après la langue première. C'est la langue, qui tout en n'étant pas la langue maternelle, n'est pas totalement étrangère pour des raisons statutaires ou sociales : langue officielle de tout ou partie de la population, langue de scolarisation… C'est le cas dans certains pays d'Afrique, des DOM-TOM, mais aussi de la Belgique, du Canada, la Suisse, et du Maghreb.

Le niveau de l'élève est à prendre en compte dès le départ car le lettré va apprendre plus vite (par comparaison avec sa langue d'origine), ce qui implique des supports différent.
Le B.A. BA est qu'il soit capable de se présenter, de présenter une personne du groupe et d'avoir conscience de l'espace et du temps en français ce qui lui permettra de travailler plus facilement la conjugaison par la suite.

Dans un apprentissage de langue, on essaie de **développer 4 compétences** : La **compréhension orale** et **l'expression orale** puis **la compréhension orale** et **l'expression écrite.** Cela se fera dans un ordre précis. On privilégiera la compréhension avant l'expression (on ne peut réutiliser et s'approprier que ce qu'on a compris précédemment). On commencera par l'oral pour ensuite aborder l'écrit. Ce sont 2 registres bien distincts (différences de constructions syntaxiques (ne … pas), de vocabulaire…)

L'oral est plus important que l'écrit (il est parfois difficile de revenir à l'oral, une fois que l'on a mémorisé une forme écrite).

Il faut construire ses cours en fonction des **besoins du public.** Ne suivez pas une méthode fixe. Cela va leur rappeler l'école et ils ont pu en garder un mauvais souvenir. Mais il faut tout de même connaître des méthodes pour savoir comment s'élabore une production d'apprentissage, voir ce que l'on peut faire pour qu'ils progressent.

Important : ils ne suivront pas les ateliers s'ils ont l'impression que ça ne leur apporte rien (humainement, rationnellement et au niveau de la langue). Il faut donc leur faire prendre conscience

rapidement qu'ils évoluent. Il faut faire ressentir l'efficacité des exercices aux détenus. Il est donc utile d'utiliser un cahier d'auto-évaluation et d'adapter les exercices de grammaire en fonction du niveau (débutant, intermédiaire, avancé).

5. Les personnels et partenaires

On trouve plusieurs types d'enseignants en prison. En effet, dans le quartier mineurs, nous rencontrerons des professeurs des écoles, tandis que chez les majeurs, se sont des enseignants de collège et lycée qui viennent faire quelques heures de vacation en prison en plus des enseignants du premier degré. L'enseignement est coordonné par une Unité Pédagogique Régionale (UPR) où l'on trouve un proviseur pour tous ces enseignants. Ce proviseur doit faire face à une difficulté géographique car il suit plusieurs établissements pénitentiaires. A titre d'exemple, l' Unité Pédagogique Régionale Nord couvre en fait le Nord, le Pas de Calais, la Picardie et la Haute Normandie. Pour seconder ces proviseurs, on trouve sur chaque site un Responsable Local de l'Enseignement (RLE) qui coordonne l'ensemble des moyens d'enseignement disponibles et élabore avec son équipe le projet éducatif.

En quartiers mineurs, l'enseignant doit être avant tout professeur des écoles et avoir le Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées pour l'Adaptation et l'Intégration Scolaire (CAAPSAIS) option F. Ce diplôme se passe maintenant après la titularisation et les cinq années d'expérience professionnelle ne sont plus requises pour accéder à la formation. Toutefois pour enseigner en prison, une expérience de quelques années est requise et des entretiens sont passés par les postulants afin de déterminer s'ils sont aptes à s'engager dans cette voie. Le CAAPSAIS est un diplôme d'enseignement spécialisé et l'option F correspond aux enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des adolescents ou des jeunes en difficulté. Ce diplôme est progressivement remplacé par le CAPA-SH ou certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap. Ce diplôme ne prépare pas vraiment à enseigner en prison car il est commun à d'autres structures telles que les CLIS mais à intervenir auprès de publics en difficultés et évoluant dans des structures particulières. Cet enseignant une fois nommé travaille à temps plein au quartier mineurs et assure leur suivi scolaire durant leur incarcération.

Les enseignants de collège ou lycée vont quant à eux intervenir en quartier majeurs et aucun diplôme spécialisé n'est requis, ils ne font que quelques heures de décharge en prison. Certains mineurs peuvent alors bénéficier de leur enseignement en assistant à des cours avec des majeurs cependant ces jeunes doivent avoir plus de seize ans car, dans la mesure du possible, le mineur ne doit avoir aucun contact avec un majeur incarcéré.

Le responsable local d'enseignement travaille en grande collaboration avec le service éducatif auprès du tribunal (SEAT) qui est chargé de suivre la détention, la protection judiciaire de la jeunesse qui aide le jeune à construire son projet de sortie, et des missions locales. Un accord est également passé avec le Centre national d'enseignement à distance (CNED) et Auxilia, instance éducative qui s'occupe des scolarités à distance des personnes incarcérées. Une grande collaboration est également mise en place avec des associations d'enseignement ou culturelles visant à aider les jeunes dans un processus de réinsertion sociale.

N'importe qui ne peut donc pas enseigner en prison et les contraintes sont multiples. Cependant, on ne devient pas enseignant en prison comme on le devient en maternelle ou en primaire. En effet, l'éducation nationale ne peut imposer à ses fonctionnaires ce type de postes. Ce qui permet de penser que les enseignants qui interviennent en quartiers mineurs le font pour des motivations particulières et éventuellement par vocation

EXERCICES PRATIQUES

Quelques exemples pratiques pour mettre en place son activité.

Commençons la séance :

« Aujourd'hui, on va apprendre ça… ». Bon début !

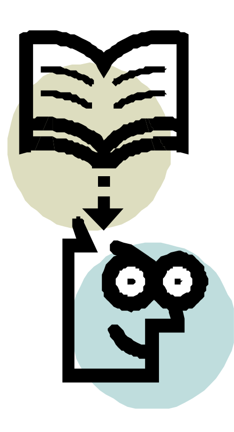
Si les personnes ne parlent pas du tout le français… utilisez les gestes, le théâtre, mimez les choses et donnez-vous en spectacle.

Activités de compréhension et de production orales

Il faut les amener à écouter et comprendre des messages brefs. Après l'élucidation indispensable de certains éléments, les « élèves » peuvent être sollicités afin :

- d'écouter des énoncés (dits ou enregistrés) et de désigner ou de choisir à chaque fois l'image ou la photo correspondante
- d'écouter et de suivre des instructions
- d'écouter et de mimer
- d'écouter et de transférer des informations
- d'écouter et de classer/regrouper
- d'écouter et de deviner
- d'écouter des énoncés brefs et de répondre s'ils sont « vrais » ou «faux»
- d'écouter et de cocher un tableau constitué d'images, de cocher une information sur une enquête, une interview, une fiche
- d'écouter et de relier des éléments.

Dans ces activités, la réponse non verbale (désigner, mimer, dessiner, cocher, etc.) permet à chaque fois de tester et d'évaluer la compréhension des messages. Les supports peuvent être un enregistrement de la radio : bulletin météo, informations, chansons françaises… Il serait intéressant d'utiliser des documents vrais, si possible enregistrés soi-même (un spot publicitaire).
Pour une comparaison de la chaîne orale et de l'écrit, il peut être intéressant d'apporter ensuite une transcription de l'extrait sonore.



- ▶ **Déterminez les niveaux…**
- ▶ **Utilisez la gestuelle…**
- ▶ **Rendez le groupe actif…**
- ▶ **Soyez créatifs : bon support = bons rapports…**
- ▶ **Permettre la lisibilité des progrès…**

Activités orales de répétition et de reproduction

Elles s'opèrent à partir de :

– chansons, poésies (utiliser des artistes connus à textes simples : vous trouverez les paroles sur paroles.net). Faites compléter des rimes…
– devinettes
– jeux de répétition, vire langues (les chaussettes de l'archiduchesse sont-t'elles sèches…)

Les énoncés sont répétés, imités dans leurs sonorités, leurs rythmes, leurs schémas intonatifs.

1. présenter la comptine, le poème ou le dialogue soi-même plusieurs fois de suite, en changeant éventuellement de rôle, avec autant d'expression que possible

2. décomposer la comptine, le poème ou le dialogue en plusieurs parties, faire répéter en choeur, avec toutes les variations possibles (alterner les groupes, varier le volume de la voix et le débit, associer la gestuelle, les images)

3. pour aider les élèves à percevoir les segments de la phrase, marquer le rythme, en frappant dans les mains, en utilisant des claves (2 morceaux de bois servant de percussions) ou en dirigeant du geste

4. travailler la prononciation, en ralentissant le débit, en chuchotant, en utilisant des enregistrements et des exercices phonétiques. On peut demander aux élèves de fermer les yeux et de répéter ensuite le modèle donné par l'enseignant, la vidéo ou la cassette audio

5. distribuer le texte de la chanson, du poème ou du dialogue transcrit sous une forme soignée et plaisante à coller dans le cahier. Les « élèves » peuvent aussi le recopier s'il n'est pas trop long.

Ces activités de reproduction permettent de créer une base d'énoncés dans lesquels les « élèves » puisent ensuite pour mieux s'exprimer personnellement. Le soin tout particulier apporté, à ce stade, à la justesse phonologique et syntaxique peut s'articuler sur leur évaluation ou leur auto-évaluation par les « élèves ».

Activités de production orale

Il s'agit de mettre les « élèves » en situation de communication.

Pour cela on peut proposer :

- de décrire ou commenter une photo, une image, une caricature
- de jouer une petite scène (entrer, dire bonjour, se présenter soi et les autres)
- d'évoquer un souvenir (cela nécessite l'utilisation des temps du passé)
- d'argumenter, d'exprimer des goûts ou des opinions (pour des « élèves » plus avancés) : « comment imaginiez-vous la France ? » « Qu'en pensez-vous maintenant ? »
- de faire un exposé…..

Il faut systématiquement reprendre les erreurs, mais il est plus positif d'attendre la fin de l'échange…

Activités de compréhension de l'écrit

Les « élèves » sont amenés à lire ce qu'ils ont déjà rencontré à l'oral. Il s'agit pour les élèves de :

- lire un énoncé et désigner ou choisir à chaque fois l'image ou la photo correspondante
- lire un énoncé et lui associer une image
- lire et remettre dans l'ordre les lettres d'un mot, ou les mots d'une phrase, ou bien les phrases d'un dialogue
- lire et suivre des instructions (recette ou mode d'emploi, par exemple)
- lire et classer/regrouper
- lire et deviner
- lire et cocher un tableau
- lire des énoncés brefs et répondre s'ils sont « vrais » ou « faux »
- lire et compléter des bulles, une légende, etc.

Il faut d'abord lire soi-même le document, car le français est difficile : beaucoup de lettres muettes (ex : « les » peut donner « lé » ou « laisse » !).
Les élèves sont ainsi conviés à travailler sur le rapport entre les graphèmes et les phonèmes spécifiques à la langue, à reconnaître des mots isolés, à segmenter des énoncés qui avaient été introduits à l'oral, à reconnaître éventuellement des indices dans des messages plus complexes et à retrouver la phrase minimale pour en comprendre les informations essentielles (s'appuyer sur le contexte, émettre des hypothèses, anticiper, déduire, etc.). Ces capacités sont réinvesties lors de l'écoute et facilitent la compréhension de l'oral.
Les supports : comme pour les exercices visant à la compréhension orale, il est préférable de partir de documents vrais (articles, publicités, extrait littéraire…)

Activités d'expression écrite

Activités écrites de reproduction et de production élémentaires.

L'enseignant fait recopier des mots, des expressions, des structures, des textes de chansons et de comptines déjà répétés pour en garder une trace écrite ou pour favoriser la mémorisation. Il peut aussi proposer quelques activités simples et motivantes. Il s'agit par exemple pour les élèves de :

- classer ces éléments de langue par catégories ou par rubriques
- produire des mots fléchés
- faire des mots croisés
- résoudre des devinettes
- remettre des lettres, ou des mots, ou des phrases dans l'ordre en les recopiant
- recopier des énoncés en les associant à des images
- compléter un bref texte lacunaire en y insérant des éléments (mots ou groupes de mots) ou en remplaçant des dessins par des mots
- réaliser une interview avec prise de notes
- rédiger les résultats d'enquêtes, de questionnaires ou de sondages, d'après un modèle défini, ou des lettres avec un modèle (cher, ou chère…, amitiés ou cordialement…)

Pensez à utiliser des mots qui peuvent être écrits en prison…

Activités de production vers une expression plus personnelle

Il s'agit de lettres très brèves, cartes postales, cartes de voeux etc... à échanger dans la classe : ceci prépare à une éventuelle correspondance dans la langue concernée. Il s'agit pour les « élèves » de personnaliser des énoncés en introduisant à l'écrit des changements paradigmatiques, dans le cadre d'un « écrit de communication », ou de complexifier un énoncé à l'écrit grâce à des connecteurs simples, toujours dans un but communicatif.

Les spécificités du milieu carcéral :

En prison, il faut savoir « dire » tout ce qui concerne une vie « dehors » : se laver, se soigner, faire ses courses, demander à travailler ou à aller en bibliothèque, mais aussi correspondre avec des interlocuteurs « institutionnel » : travailleurs sociaux, avocat, juge... Il faut donc faire attention au registre du langage, et donc sensibiliser l'élève à ce sujet. En effet, on ne dit pas « salut, comment ça va ? » au juge... La prison est un monde de l'écrit : toute demande doit se faire à l'écrit. Faire attention, car les personnes codétenues à bas niveau scolaire vont être un vecteur d'apprentissage : il faut expliquer par exemple une autre manière de dire certaines expressions du genre : « me casse pas les c....... ! ».

Bibliographie

GILLARDIN Bernard, 1996, *Apprentissage de la lecture et de l'écriture pour les adultes en difficulté*. Cahier du stagiaire. Ed. Retz, Paris, 159 p.

ETIENNE Sophie 2004 *Trait d'union 1. Ecrire. Apprentissage de l'écriture pour adultes*. Ed. Clé International, Paris, 93 p.

LECLERCQ Véronique / DUFOUR Fanny, 1997, *Le diagnostic des compétences à l'écrit de publics adultes en situation d'illettrisme : diagnostic pragmatique et diagnostic scientifique,* Ed. GPLI, 220 p.

AKYÜZ Anne / BAZELLE-SHAHMAEI Bernadette / BONENFANT Joëlle, 2001, *Exercices d'oral en contexte*. *Niveau débutant.* Ed. Hachette Français langue étrangère, Paris, 126 p.,

AUPELF-UREF, Agence francophone pour l'enseignement supérieur et la recherche, 1999, *Ici et ailleurs. Méthode de français universel, 4ème année*. Ed. Hachette edicef, 143 p.

BEACCO Jean-Claude, 2000, *Les dimensions culturelles des enseignements de langue*. Ed. Hachette, Collection F références, Paris, 192 p.

BESSE Henri, 1991, *"Quelques précisions conceptuelles sur l'enseignement/apprentissage des langues" Sociolinguistique et didactique du français langue étrangère*. Ed. Sudla, CNRS, Rouen, p.p. 205-219.

BIER Bernard, 2001, *La scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France.* Ed. CNDP, Ville-Ecole-Intégration, Paris, 189 p.

BRUN-CLARET Danielle, 1999, *Lecture-soutien Cp*, Ed. Hachette éducation, Paris, 47 p.

CHEVALIER Brigitte, 1987, *Bien lire à l'école. Lire pour apprendre. Lire pour créer. Textes et exercices d'entraînement progressifs avec leurs corrigés*. *Niveau 1.* Ed. Nathan. Paris, 142 p.

CICUREL Francine / PEDOYA E., 1982, *"Développer l'expression orale." Reflet* n° 2, Ed. Alliance française-Crédif-Hatier, PARIS, p.p. 32-39.

CORNAIRE Claudette, 1999, *Le point sur la lecture*. Ed. Clé international. Col. Didactique des langues étrangères. Paris, 122 p.

COSNIER Jacques, 1987, *"Ethologie du langage" Décrire la conversation,* Ed. Presses Universitaires de LYON, p.p. 291-315.

CUQ Jean-Pierre, 2003, *Dictionnaire de didactique du français langue étrangère et seconde*. Ed. Asdifle et Clé International, Paris, 303 p.

FILPA-EKVALL / PROUILLAC 1992 *Vocabulaire illustré, 350 exercices niveau débutant.,* Collection Exerçons-nous, Ed. Hachette, Paris, 144 p.

HEBTING Claude, 1993, *Graphilettre Cycle 2 GS-CP, de 5 à 7 ans. Les minuscules et les chiffres pour droitiers et gauchers*. Ed. Magnard, Paris, 63 p.

GEFFROY René / LO CASCIO Dominique / RIVAS Martine, 1991, *La clé des champs 1,* Ed. Clé international, Paris, 191 p.

GREGOIRE Jacques / PIERART Bernadette, 1994, *Evaluer les troubles de la lecture. Les nouveaux modèles théoriques et leurs implications diagnostiques,* Ed. de Boeck Université, Collection Question de personne, Paris-Bruxelles, 272 p.

IGLESIS Thomas / VERDIER Claire, 2004, *Trait d'union 1. Méthode de français pour migrants*. Ed. Clé International, Paris, 127 p. (Cahier d'exercices avec corrigés de 94 p).

DEKEYSER Danielle / MINOSA Marie-Claude / COISNE Muriel, *Apprendre à lire et à écrire à l'âge adulte. Guide méthodologique et pratique*. Ed. Retz. Collection PEMF

LAURENT Jean-Pierre, 2005, *« Les grandes orientations de l'Administration Pénitentiaire. Politiques de réinsertion. Enseignement. »* Papiers de travail, Communication du Stage National *Formation d'adaptation des enseignants en pénitentiaire* à Agen, les 3-7 octobre.

LAVENNE Christian / BERARD Evelyne, 2001, *Studio 60 Niveau 1*. Ed. Didier, Paris, 127 p.

MARTIN Gérard Vincent, 2005, *« Jeux de mots, humour et communication exolingue », Bulletin de l'Association des Professeurs de français de Galice*. N° 2. Atelier des Actes des XIXèmes journées pédagogiques de la Facultade de Filoloxia, Santiago de Compostela. Ed. Axac, Espagne, p.p. 79-91. Isbn 1699 – 0749 – 11

MERIEUX R. / BERGERON C., 1999, *Bravo 1!* Ed. Didier, Paris. (Livre de l'élève, 128 p., Cahier d'exercices, 103 p. Corrigés 23 p.)

MEZIERES-VAUCAMP / VAUCAMP-HERAUX, 2003, *A coup sûr. Cycle 2*. Ed. Istra/Hachette livre.

MIQUEL Claire, 2004, *Communication progressive du français avec 270 activités. Niveau débutant*. Ed. Clé International, Paris, 128 p. (Le cédérom : deux cd. audio pour les leçons 1 à 40)

RAFONI Jean-Charles / DERUGUINE, 2003, *Passerelles en 15 langues*. *Evaluation-lecture en langue d'origine*, cycle II et III. Ed. Sceren, CNDP, Col. Ville Ecole Intégration, les cahiers, Paris, 108 p.

TERS François / MAYER Georges / REICHENBACH Daniel, 1995, *L'échelle Dubois-Buyse d'orthographe usuelle française*. Ed. Mdi, 7ème édition.

Et bien sûr, la Malette LETTRIS, disponible dans chaque groupe local du GENEPI.

Ressources

Bibliothèque municipale (gratuite) spécialisée en Français Langue Etrangère sur Paris :

Bibliothèque Faidherbe, 18-20 rue Faidherbe 74011 Paris

Métro Faidherbe-Chaligny

Quelques sites internet

Références internet	Contenus
http://www.anlci.gouv.fr/index.htm	Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme
http://www.bienlire.education.fr/	Prévention de l'illettrisme
http://lps13.free.fr/ puis Lettre/son	Exercices pratiques
http://www.coeurs-a-lire.org/	Réseau illettrisme d'espace bénévolat

Les Centres de Ressource Illettrisme ou CRI :

GIP ARIFOR - CARIF CHAMPAGNE-ARDENNE 79 avenue de Ste Ménehould 51037 CHALONS en CHAMPAGNE Cedex Tél. 03 26 21 73 36 Fax 03 26 21 73 37 contact@arifor.fr	ADLI - CRI 49 10 rue Martin Luther King 49100 ANGERS Tél. 02 41 79 07 15 Fax 02 41 79 07 15 adli49@wanadoo.fr
ADPEP - CRIA 18 166 rue du Briou 18230 St DOULCHARD Tél. 02 48 27 52 05 Fax 02 48 27 52 01 adpep18@wanadoo.fr	AFFIC - CRIA 37 3 place Raspail 37000 TOURS Tél. 02 47 47 12 87 Fax 02 47 47 12 87 CRI37@wanadoo.fr
ALCI 34 Centre social CAF Paillade 410 avenue de Barcelone 34080 MONTPELLIER Tél. 04 67 45 49 37 alci@wanadoo.fr	ALCI 77 18 rue Saint-Liesne 77000 MELUN Tél. 01 64 52 05 03 Fax 01 64 52 05 31 alci77@club-internet.fr
ALTERCITE 14 rue du 4 septembre 11100 CARCASSONNE Tél. 04 68 72 02 29 Fax 04 68 47 60 35 altercite@wanadoo.fr	BASE PÉDAGOGIQUE DE SOUTIEN Immeuble Buroplus rue de Sienne BP 9733 31673 LABEGE Cedex Tél. 05 62 24 32 98 Fax 05 62 24 01 66 contact@bps.asso.fr
C2R - CARIF OREF BOURGOGNE Le Grama 15 place Grangier 21000 DIJON Tél. 03 80 54 14 14 Fax 03 80 54 14 15 cbo@c2r-bourgogne.org	C2RP - CARIF OREF NORD/PAS DE CALAIS Immeuble Le vendôme 50 rue Gustave Delory 59800 LILLE Tél. 03 20 90 73 00 Fax 03 20 90 73 20 mlpaio-npdc@c2rp.fr

Les Centres de Ressource Illettrisme ou CRI :

CAFOC DE NANTES 32 boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES Tél. 02 40 35 94 10 Fax 02 40 35 94 11	CDDP - CENTRE DÉPARTEMENTAL DE RESSOURCES PÉDAGOGIQUES 21 rue du Maréchal Lyautey 72016 LE MANS Cedex Tél. 02 41 81 43 70 Fax 02 43 81 41 51
CDDP - MAINE ET LOIRE 14 rue Anne Franck 49043 ANGERS Cedex 01 Tél. 02 41 66 91 31 Fax 02 41 47 48 39 crillettrisme.cddp49@ac-nantes.fr	CDDP DE LA NIÈVRE 3 rue Lamartine 58000 NEVERS Tél. 03 86 61 45 90 Fax 03 86 61 94 14 cddp58@ac-dijon.fr
CDDP DE LAVAL 22 rue du Docteur Corre BP 814 53000 LAVAL Tél. 02 43 68 08 83 Fax 02 43 68 14 20	CENTRE DE RESSOURCES - CRIA 45 Centre 2002 avenue de la Bollière 45100 ORLEANS LA SOURCE Tél. 02 38 63 77 22 Fax 02 38 63 66 33 cria.45@wanadoo.fr
CENTRE DE RESSOURCES DÉPARTEMENTAL ILLETTRISME 14 c chemin du Petit Poucet 88000 EPINAL Tél. 03 29 31 88 20 Fax 03 29 31 19 41 crdi88@fms88.com	CENTRE RESSOURCES "ITALIQUES" CIDF-F de la Loire 5 rue des Mutilés du Travail 42000 SAINT ETIENNE Tél. 04 77 32 74 85 Fax 04 77 37 46 94 cri.italiques@cif42,org
CENTRE RESSOURCES ILLETTRISME MEUSE Apt 13 9 allée des Vosges 55000 BAR LE DUC Tél. 03 29 77 25 72 cri55@wanadoo.fr	CLAP SUD OUEST - CRI AQUITAINE 176 rue Guillaume Leblanc 33000 BORDEAUX Tél. 05 57 01 56 90 Fax 05 57 01 56 99 cri@clap-so.org
CRAI - CENTRE RÉGIONAL D'APPUI AUX ACTEURS DE L'INSERTION 40 avenue Noël Franchini BP 808 20192 AJACCIO Cedex 4 Tél. 04 95 10 69 31 Fax 04 95 10 69 38 info@crai-corse.org	CRAPT-CARRLI 4 rue de Sarrelouis 67000 STRASBOURG Tél. 03 88 23 83 23 Fax 03 88 23 83 24 crapt-carrli@gip-fcip-alsace.fr
CRCI MOSELLE 20 rue de Stoxey 57070 METZ Tél. 03 87 36 40 74 Fax 03 87 36 43 36 crci.57@wanadoo.fr	CREFEI DRÔME-ARDÈCHE - CENTRE RESSOURCES 26 & 07 4 rue Yvonne Grouiller 26200 MONTELIMAR Tél. 04 75 46 04 71 Fax 04 75 90 96 58 centre.ressources.26.07@wanadoo.fr

Les Centres de Ressource Illettrisme ou CRI :

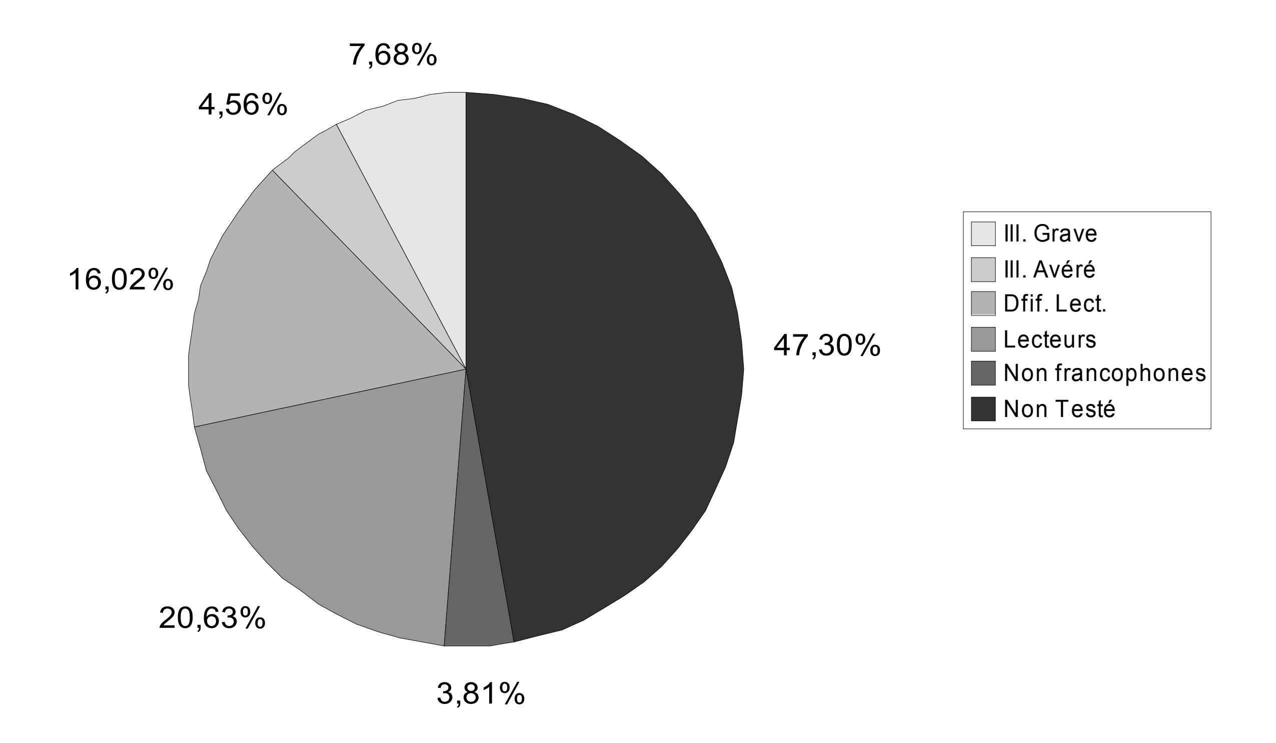
CRI 73 2 avenue Jean Jaurès 73026 CHAMBERY Cedex Tél. 04 79 68 65 10 Fax 04 79 96 13 58 cri73@cddp73.ac-grenoble.fr	CRI AUVERGNE 60 avenue Union Soviétique 63000 CLERMONT-FERRAND Tél. 04 73 90 48 16 Fax 04 73 90 48 17 cri.auvergne@wanadoo.fr
CRI PACA 3 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE Tél. 04 91 08 49 89 Fax 04 91 08 78 36 ressources.paca@illettrisme.org	CRIA Espace Régional Emploi-Formation 98 avenue de Bretagne 76100 ROUEN Tél. 02 32 18 49 30 Fax 02 32 18 49 31 madli@grli-rouent.fr
CRIA 28 58 rue du Château d'Eau BP 31103 28303 MAINVILLIERS Cedex Tél. 02 37 88 39 99 Fax 02 37 30 02 58 Cria28@wanadoo.fr	CRIA 36 75 rue Ledru Rollin 36000 CHATEAUROUX Tél. 02 54 24 01 32 Fax 02 54 53 03 87 cf36@assofac.org
CRIA 41 18 rue Roland-Dorgelès 41000 BLOIS Tél. 02 54 43 40 84 Fax 02 54 49 91 97 cria41@wanadoo.fr	CRIA 74 - MAISON DE L'EMPLOI 100 rue Paul Verlaine 74130 BONNEVILLE Tél. 04 50 97 29 50 Fax 04 50 97 28 31 cria74@maison-emploi.com
CRIL 54 17 bis rue Laurent Bonnevay 54100 NANCY Tél. 03 83 97 01 34 Fax 03 83 98 22 45 cril54@9business.fr	CRIR - CARIF LANGUEDOC Le Millénaire 605 rue A. Nobel 34000 MONTPELLIER Tél. 04 67 73 00 36 Fax 04 67 15 07 22 qualite@cariflr.fr
ECRIT 01 10 allée de Challes 01000 BOURG EN BRESSE Tél. 04 74 23 36 59 Fax 04 74 23 46 03	ESPACE FORMATEURS 5 rue Sala 69002 LYON Tél. 04 72 77 05 13 Fax 04 78 42 76 16 insertion@espace-formateurs.org
ESPACE RÉGIONAL DE RESS. SUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES MÉTIERS - CARIF OREF Unicité - Bât. A 10 rue Alfred Kastler 14052 CAEN Cedex 4 Tél. 02 31 95 52 00 Fax 02 31 95 54 30 contact@errefom.info	GIP QUALITÉ DE LA FORMATION - LRI 22 bis rue Arsène Orillard BP 393 86010 POITIERS Cedex Tél. 05 49 50 32 90 Fax 05 49 88 73 27 bienvenue@gip-qualiteformation.fr

Les Centres de Ressource Illettrisme ou CRI :

GREF BRETAGNE - CARIF OREF Technopôle Atalante Champeaux 91 rue Saint-Brieuc - CS 64347 35043 RENNES Cedex Tél. 02 99 54 79 05 Fax 02 99 54 00 00 gref@gref-bretagne.com	ICI ET LA ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'INSERTION ECONOMIQUE SOCIALE Immeuble le Mazière rue René Cassin 91000 EVRY Tél. 01 69 36 00 60 Fax 01 69 36 00 66 asso.icietla@wanadoo.fr
IRIS - ISÈRE RELAIS ILLETTRISME 97 galerie de l'Arlequin 38100 GRENOBLE Tél. 04 76 40 16 00 Fax 04 76 40 16 00 cri38.iris@wanadoo.fr	PAPYRUS CENTRE DE RESSOURCES ET DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUES 42 rue de Bâle 68100 MULHOUSE Tél. 03 89 56 24 77 Fax 03 89 66 36 52 papyruscpl@aol.com
PRISME LIMOUSIN - CARIF OREF 19 boulevard de la Corderie 87000 LIMOGES Tél. 05 55 10 00 35 Fax 05 55 10 00 36	SCRIPT-CAFOC 30 faubourg de Bourgogne 45000 ORLEANS Tél. 02 38 83 48 40 Fax 02 38 83 48 28 cafoc@ac-orleans-tours.fr
URLIP 2ème étage 50 rue Riolan 80000 AMIENS Cedex Tél. 03 22 92 85 85 Fax 03 22 92 70 30 urlip.ressources@wanadoo.fr	

ANNEXES

Annexe 1. Statistiques d'illettrisme en milieu pénitentiaire, 2005.



Annexe 2. Circulaire du 25 mai 1998 (Extrait)

Circulaire no 98-106 du 25 mai 1998
(Justice ; Enseignement scolaire)

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale, aux directeurs régionaux des services pénitentiaires et aux directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse.

Enseignement dans les établissements pénitentiaires.
NOR : SCOE9801038C

La formation représente un enjeu primordial pour les jeunes détenus : c'est pour eux une condition de leur réinsertion sociale. Plus que d'autres encore, les jeunes détenus sont concernés par l'objectif d'accès à une qualification défini pour l'ensemble des jeunes par la loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation.

Les enquêtes menées par l'administration pénitentiaire montrent que les trois quarts des mineurs et jeunes détenus sont sans diplôme ni qualification professionnelle et que la moitié d'entre eux se trouve en situation d'illettrisme.

Sur le plan des apprentissages, les études conduites par les services de la protection judiciaire de la jeunesse sur ses publics délinquants mettent en évidence des dysfonctionnements cognitifs importants : troubles du langage oral et écrit, difficultés à symboliser et à se dégager du contexte immédiat, incapacité ou refus à évaluer des risques, à relier les actes avec leurs conséquences sociales ou pénales ou à prendre en compte la dimension des règles et des lois.

À ces données psycho-pédagogiques caractéristiques des publics délinquants, il convient d'ajouter les troubles sérieux du comportement et les difficultés d'ordre psychologique et psychiatrique que présentent des jeunes incarcérés pour des délits ou des crimes plus graves (atteinte aux personnes, infraction à la législation sur les stupéfiants...).

Pour l'ensemble de ces raisons, l'action pédagogique auprès des mineurs et jeunes détenus est un enjeu essentiel, même si les difficultés scolaires récentes de la plupart d'entre eux engendrent souvent des résistances, voire une opposition à l'égard d'une scolarisation classique.
Le temps d'incarcération des mineurs, bien que sa durée moyenne reste de quelques mois, peut favoriser un changement d'attitude à l'égard de la scolarité qui, d'abord vécue comme source d'échec et d'insatisfaction, peut devenir un cadre de référence et de reconstruction.

L'action pédagogique en milieu pénitentiaire doit donc s'adapter à la diversité des publics jeunes et à l'évolution des conditions de la détention :
En pratiquant, dès la première semaine d'incarcération, un positionnement pédagogique de tous les jeunes détenus et un repérage des illettrés,
En organisant les activités pédagogiques en modules courts structurés par trimestre ou demi-trimestre, et en individualisant dans ce cadre les parcours de formation,
En choisissant des démarches et des supports pédagogiques motivants et efficients pour des jeunes en échec scolaire lourd,
En assurant aux jeunes engagés dans des études secondaires la continuité de leurs études et le passage des examens,
En communiquant aux détenus et aux partenaires concernés une attestation de leurs parcours de formation.
L'enseignement doit aussi contribuer à une prise en charge globale assurée par l'administration

pénitentiaire (hébergement, rythmes de vie, diversification des activités) ; les enseignants sont donc appelés à participer à une équipe d'encadrement stable et coordonnée poursuivant des objectifs communs de réinsertion.

1 - La place de l'enseignement dans l'organisation des 'quartiers mineurs'

Le 'quartier mineurs' est sous la responsabilité du chef d'établissement pénitentiaire, qui désigne parmi les personnels pénitentiaires un responsable, régulateur de la vie quotidienne du quartier, qui a un rôle de référent à l' égard des jeunes et vis-à-vis des membres de l'équipe. Il veille à faciliter la transmission des informations et à établir la concertation entre tous les intervenants, tout en préservant le rôle et la spécificité de chacun, dans son champ de compétence.
La création des secteurs d'hébergement réservés aux mineurs implique donc que chaque établissement concerné :

1° Mette progressivement en place une équipe pluridisciplinaire constituée de l'ensemble des intervenants, sans omettre les surveillants en poste fixe, capables de prendre en compte tous les aspects de l'incarcération des mineurs.

2° Élabore un projet spécifique dans lequel s'inscrivent le référent et l'équipe pluridisciplinaire. Ce projet de fonctionnement doit situer le rôle et les champs de compétences respectifs de tous les intervenants et comporter une définition précise des règles de vie et des activités.

Au niveau local, les services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse veillent à associer les services de l'éducation nationale aux commissions de suivi des mineurs, organisées régulièrement conformément aux principes formulés dans la circulaire AP-PJJ du 4 février 1994.

2 - Le projet d'enseignement

2.1. Dès la première semaine d'incarcération
Un accueil et une information (orale et écrite) indiquant les formations possibles, les parcours et leurs modalités, seront assurés. Un document présentant les activités proposées doit pouvoir être communiqué aux autres intervenants de l'établissement comme aux familles des jeunes détenus.
Même lorsqu'ils ne restent que quelques semaines, tous les jeunes doivent se voir offrir la possibilité d'un bilan personnel. Un repérage systématique de l'illettrisme sera pratiqué par les enseignants, à l'aide des tests et logiciels développés dans le cadre de l'observatoire interministériel sur l'illettrisme en prison.
Le positionnement pédagogique assuré par les enseignants sera complété par des actions de bilan avec l'aide des différents partenaires susceptibles d'apporter leur concours.

2.2. Les méthodes pédagogiques
Le choix des méthodes pédagogiques relève de la responsabilité des enseignants. Il leur appartient de rechercher des activités et des démarches pédagogiques adaptées et diversifiées qui prennent en compte les besoins spécifiques de chaque jeune, leur parcours antérieur et la durée prévisible de détention.
Une attention toute particulière devra être apportée aux jeunes en plus grande difficulté et notamment en situation d'illettrisme. Il convient de rechercher des outils efficients et motivants (outils informatiques ou audiovisuels, base de données pédagogiques accessible sur un support multimédia, ludothèque-bibliothèque, journal de détenus...).
Quelques outils pédagogiques expérimentés et évalués dans les quartiers mineurs sont listés dans une fiche jointe en annexe.

Les corps d'inspection s'attacheront, avec les responsables des unités pédagogiques régionales, à mener une réflexion collective et des concertations régulières en ce domaine.

Même dans le cas de détentions courtes, l'enseignement proposé en milieu pénitentiaire doit permettre au minimum de ne pas rompre un cycle de préparation à un examen et de le poursuivre.
Il revient au responsable local d'enseignement, informé dès l'accueil, de procéder aux inscriptions des candidats engagés dans un cursus diplômant. Les services académiques veilleront à faciliter leurs démarches.

Lorsque la certification ne peut être atteinte pour diverses raisons (déstabilisation, temps d'incarcération...), un document récapitulatif des parcours de formation suivis doit être élaboré afin d'assurer une liaison avec l'extérieur.
Un livret type élaboré à l'échelon national par le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère de la justice, joint à la présente circulaire, sera expérimenté au premier semestre 1998.

Le livret de formation sera attesté par le responsable de l'unité pédagogique régionale. Il permettra un suivi pédagogique mais ne saurait constituer un élément de certification.

3 - L'organisation des enseignements

3.1. Rôle du responsable de l'enseignement

Conformément à la circulaire éducation nationale-justice d'avril 1995, un responsable local d'enseignement coordonne sur chaque site pénitentiaire l'ensemble des moyens d'enseignement disponibles, élabore avec son équipe le projet pédagogique et articule les activités d'enseignement avec celles des services socio-éducatifs.

Pour la prise en charge des mineurs détenus, le responsable local d'enseignement assure, dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire, la liaison avec les éducateurs et les structures dont le jeune dépend et transmet aux instances compétentes les informations utiles :

- Il veille à ce que la charge difficile de l'enseignement aux mineurs ne repose sur un seul enseignant impliqué dans le quartier, mais s'appuie sur la diversité des moyens d'enseignement disponibles sur le site : intervention dans le "quartier mineurs" des divers enseignants en poste sur le site, de vacataires et de bénévoles, participation de jeunes à des groupes d'adultes et inscription à l'enseignement à distance.

- Pour s'assurer de la possibilité de rescolariser le jeune après sa sortie, il travaille en liaison avec le centre d'information et d'orientation, et, lorsqu'une inscription nouvelle est nécessaire, l'unité pédagogique régionale prend l'attache de l'inspecteur d'académie compétent en matière d'affectation des élèves.

Il travaille en étroite concertation avec le service éducatif auprès du tribunal pour enfants (SEAT) ; celui-ci indique préalablement si le jeune fait l'objet d'une mesure éducative, ainsi que les coordonnées de l'établissement ou du centre d'action éducative qui l'exerce. Pour les jeunes qui ne font pas l'objet d'une mesure éducative, le SEAT est chargé du suivi de la détention.
Il confie aux services socio-éducatifs pénitentiaires et aux services de la protection judiciaire de la jeunesse la charge des démarches auprès des missions locales et PAIO, ainsi que la charge des informations et des consultations nécessaires des familles dans le respect du droit commun.
Enfin, il est souhaitable qu'il participe régulièrement à la commission de suivi des mineurs incarcérés organisée par la protection judiciaire de la jeunesse et l'administration pénitentiaire.

3.2. Modalités de scolarisation

Si une prise en charge pédagogique spécifique est indispensable pour les détenus mineurs, elle n'interdit pas leur participation à des cours pour adultes, en particulier lorsqu'un jeune a un projet précis ou lorsque les effectifs sont trop faibles pour constituer un groupe d'enseignement pour les seuls mineurs.
Les activités d'enseignement proposées dans le document d'accueil prennent la forme d'interventions hebdomadaires définies, courtes et fréquentes, étalées sur un minimum de quatre jours.
Il convient d'assurer la scolarisation des jeunes engagés dans des études et d'avoir une politique incitative à l'égard de tous les jeunes détenus, même au-delà de 16 ans, pour qu' ils pratiquent un ensemble d'activités hebdomadaires pédagogiques, éducatives et sportives.

L'obligation scolaire est ainsi mise en oeuvre de manière adaptée ; elle prend son sens dans le cadre de la prise en charge globale assurée par l'administration pénitentiaire et dans le souci de l'adhésion du jeune à un projet de formation.

3.3 Suivi du dispositif d'enseignement aux mineurs

Les commissions de suivi régionales, placées sous la présidence conjointe des recteurs et des directeurs des services pénitentiaires, sont chargées du bilan des pratiques et des politiques pédagogiques conduites dans le cadre des unités pédagogiques régionales. Il est souhaitable qu'y soient associés les magistrats chargés du suivi des mineurs.
Une synthèse de la politique menée régionalement en direction des mineurs sera adressée par les unités pédagogiques régionales, en fin d'année scolaire, aux deux ministères concernés.
(*BO* no 4 juin 1998.)

Annexe 3. Circulaire du 29 mars 2002

Ministère de l'Education nationale
Ministère de la justice
Enseignement en milieu pénitentiaire

CONVENTION DU 29 MARS 2002

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, au directeur de l'académie de Paris, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Education nationale, aux directrices et directeurs régionaux des services pénitentiaires, aux responsables des unités pédagogiques régionales, aux directrices et directeurs d'établissement pénitentiaire, et aux directrices et directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

CONVENTION
relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire
entre :
La garde des sceaux, ministre de la justice, représentée par le directeur de l'administration pénitentiaire, d'une part,
Le ministre de l'Education nationale, représenté par le directeur de l'enseignement scolaire, d'autre part.

Exposé des motifs :

L'enseignement dispensé dans les établissements pénitentiaires correspond à un droit pour les personnes privées de liberté.
La loi du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire, rappelle les deux missions qui lui incombent, à savoir assurer l'exécution des décisions et sentences pénales et le maintien de la sécurité publique d'une part, et favoriser la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire d'autre part.
L'article L. 111-1 du code de l'Education affirme que l'éducation est la première priorité nationale et fixe les grandes orientations en particulier le droit pour chacun à une éducation permettant le développement de sa personnalité, son insertion dans la vie sociale et professionnelle et l'exercice de sa citoyenneté.
Dans le souci de donner au public détenu les meilleures chances de formation et de réinsertion professionnelle, la direction de l'enseignement scolaire et la direction de l'administration pénitentiaire créent, dans chacune des neuf régions pénitentiaires, une unité pédagogique régionale en vue de structurer l'enseignement en milieu pénitentiaire.
Cet enseignement se caractérise par le fait qu'il s'exerce en milieu fermé, pour des jeunes et des adultes, qui sont en majorité peu qualifiés : il doit s'adresser en priorité aux plus démunis tout en répondant à l'ensemble des demandes à tous les niveaux de formation.
Cette unité pédagogique est coordonnée avec tous les partenaires institutionnels impliqués dans la politique de réinsertion : formation continue des adultes, travail, développement de la politique de la culture, prise en charge sociale et éducative...
Les ministères de la justice et de l'Education nationale exercent conjointement un rôle d'impulsion, de suivi et de régulation de l'ensemble du dispositif.

Article premier : Les unités pédagogiques régionales
Une unité pédagogique de l'Education nationale en milieu pénitentiaire est implantée dans chaque région pénitentiaire. Elle réunit les différents niveaux d'enseignement et rassemble les diverses ressources de formation initiale fournies par l'Education nationale pour l'enseignement aux personnes détenues. Pour son fonctionnement cette unité pédagogique est rattachée administrativement à la direction régionale des services pénitentiaires.

Article 2 : Les dimensions de l'enseignement en milieu pénitentiaire
L'unité pédagogique doit permettre que, conformément au code de procédure pénale et à la recommandation du Conseil de l'Europe sur "l'éducation en prison", tous les détenus puissent avoir accès à une éducation de qualité équivalente à celle dispensée dans le monde extérieur, particulièrement ceux qui n'ont ni qualification ni diplôme et parmi eux, en priorité, les détenus illettrés ou analphabètes.
Dans le contexte spécifique de la détention, l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle du service public d'éducation qui est :
- d'accueillir toutes les demandes de formation avec le même souci d'exigence et d'ambition ;
- de développer à tous les niveaux du parcours de formation une approche différenciée du public, en donnant plus à ceux qui en ont le plus besoin ;
- de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté ;
- de préparer les diplômes ou, si besoin, de rechercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents pour chaque personne.
L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente et de formation tout au long de la vie.
Pour les publics détenus qui suivaient des études avant leur incarcération, l'enseignement dispensé dans les établissements pénitentiaires assure la poursuite de leur formation initiale.
Pour les personnes les plus en rupture avec les cursus scolaires initiaux le dispositif d'enseignement met en œuvre des démarches de remobilisation et de parcours individualisés. Pour les moins de 21 ans ces démarches peuvent se faire en collaboration avec les acteurs de la mission générale d'insertion (MGI) de l'Education nationale et les CIO spécialisés auprès des tribunaux.
Pour les autres, il s'agit de la reprise soit d'une formation générale de base, d'une formation générale intégrée dans une formation professionnelle ou d'une formation à visée diplômante.

Article 3 : Le directeur de l'unité pédagogique régionale
L'unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire est placée sous l'autorité d'un responsable, choisi parmi les personnels de direction de l'Education nationale ou parmi les personnels enseignants titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.
La nomination du directeur de l'unité pédagogique régionale ou de ses adjoints éventuels relève des autorités compétentes du ministère chargé de l'Education nationale.
La même autorité procède à l'appel des candidatures au niveau national et une commission mixte examine les candidatures. Le ministère de l'Education nationale prononce la nomination après avoir pris connaissance des conclusions de la commission et après avoir recueilli l'accord de la direction de l'administration pénitentiaire.
Le directeur de l'unité pédagogique est nommé auprès du recteur du siège de la direction régionale des services pénitentiaires ; il conseille en tant que de besoin le recteur pour l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Article 4 : Rôle du responsable de l'unité pédagogique régionale
Le directeur reçoit ses missions conjointement, pour l'Education nationale, du recteur de l'académie, siège de la direction régionale et, pour l'administration pénitentiaire, du directeur régional des services pénitentiaires.
Ces missions sont déterminées en fonction des orientations définies conjointement par les deux

ministères.
Auprès du directeur régional des services pénitentiaires, et au sein du département insertion et probation, le responsable de l'unité pédagogique a pour mission d'organiser l'ensemble des activités d'enseignement, en recherchant leur intégration dans la politique de réinsertion de l'administration pénitentiaire. Il établit et met en oeuvre le projet pédagogique de l'unité régionale.
Pour faciliter son intégration dans la logique régionale et dans la politique de réinsertion, son siège est à la direction régionale des services pénitentiaires.
Le responsable de l'unité pédagogique participe à l'élaboration et à la validation du projet régional d'insertion et de formation dans le cadre du département "insertion et probation", sous la responsabilité du directeur régional.
Sous la responsabilité des recteurs des académies concernées ou des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale (IA-DSDEN), le responsable de l'unité pédagogique organise, coordonne et anime les activités d'enseignement des différentes unités locales d'enseignement. Il exerce cette mission en liaison avec les corps d'inspection compétents.
Le responsable de l'unité pédagogique régionale et les corps d'inspection s'informent réciproquement sur la situation administrative et les activités des enseignants dans leur champ respectif de compétences.

Article 5 : Les modalités d'inspection
L'inspection des enseignants du premier degré est assurée pour tous les établissements pénitentiaires du département par un inspecteur chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaires (AIS).
L'inspection des enseignants du second degré est assurée par les corps d'inspection compétents selon les disciplines.
Outre l'inspection pédagogique individuelle des personnels, une évaluation régulière de la mise en œuvre du projet pédagogique dans l'établissement associe l'inspecteur chargé de l'AIS, le responsable de l'UPR, le responsable local de l'enseignement et l'équipe pédagogique.
Sous la responsabilité des recteurs concernés, le responsable de l'unité pédagogique régionale organise annuellement une réunion des inspecteurs pour réfléchir aux conditions de mise en œuvre des projets pédagogiques.

Article 6 : Moyens complémentaires de l'unité pédagogique régionale
Le responsable de l'unité pédagogique régionale sollicite et facilite les interventions des services d'information et d'orientation.
Par ailleurs, au-delà des actions assurées par l'unité pédagogique régionale avec les moyens mis à disposition par l'Education nationale, le projet pédagogique s'articule :
- d'une part, avec les actions d'enseignement et de formation à distance, notamment celles qui s'inscrivent dans le cadre de conventions avec l'administration pénitentiaire : CNED, Auxilia, EAD-AFPA... ;
- d'autre part, avec des associations de bénévoles prestataires d'enseignement ;
- enfin, avec les actions conduites par les organismes de formation continue des adultes.
En outre, les unités pédagogiques régionales ont vocation à initier et être partie prenante de conventions entre la direction régionale des services pénitentiaires et des établissements publics d'enseignement, des universités ou des organismes de formation pour enrichir les enseignements proposés et élargir les modalités de validation au-delà des examens classiques.

Article 7 : Convention et commission de suivi régionales
Le recteur d'académie du siège de la direction régionale, en liaison avec les autres recteurs d'académies concernés, et le directeur régional des services pénitentiaires :
- complètent la présente convention par une convention régionale conjointe définissant les moyens et les conditions de mise en œuvre régionale des orientations fixées par les deux ministères ;
- instaurent conjointement une commission de suivi chargée, sur le rapport du responsable de l'unité, d'apprécier les conditions de mise en œuvre, les moyens mis à disposition, les résultats

obtenus et d'examiner le projet pédagogique prévu pour l'année scolaire suivante.
Le bilan annuel de l'unité pédagogique régionale est communiqué aux différentes unités locales d'enseignement de la région pénitentiaire.
Parmi les moyens spécifiques définis par les conventions régionales, un enseignant peut être affecté au siège de la DRSP auprès du responsable de l'UPR pour soutenir l'animation pédagogique régionale. Cet enseignant expérimenté est nommé sur proposition du recteur du siège de l'UPR avec l'accord du directeur régional des services pénitentiaires et après consultation du responsable de l'UPR et des commissions administratives paritaires compétentes. Les conditions d'exercice de cette fonction sont définies dans le cadre des conventions régionales.

Article 8 : L'unité locale et le responsable local de l'enseignement
Sur chaque site pénitentiaire, l'unité locale d'enseignement intègre l'ensemble des moyens mis à sa disposition par l'Education nationale (emplois et heures d'enseignement) et par l'administration pénitentiaire. Bien que relevant pour sa gestion du rectorat ou de l'inspection académique, la dotation de l'Education nationale en emplois et heures supplémentaires est identifiée comme moyen mis à disposition de l'unité pédagogique régionale.
L'un des enseignants titulaires exerçant sur le site est nommé, par l'autorité académique compétente, dans la fonction de responsable local de l'enseignement, après avis du responsable de l'unité pédagogique régionale et du chef d'établissement pénitentiaire et consultation des commissions administratives paritaires compétentes.
Le responsable local élabore avec son équipe le projet pédagogique local de l'enseignement. Il organise et anime le service de l'enseignement au niveau de l'établissement pénitentiaire.
Le responsable local de l'enseignement tient compte des orientations générales rappelées par le projet de l'UPR, des caractéristiques du site pénitentiaire, du projet élaboré par le chef d'établissement ainsi que du projet départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation.
Il veille à l'articulation des activités d'enseignement avec les actions pilotées par les services pénitentiaires, notamment sur les champs du travail, de la formation professionnelle et de l'action culturelle. En tant que responsable du service, il participe régulièrement au titre de l'enseignement aux réunions des chefs de service et au dispositif d'insertion : commission locale de formation, commissions pluridisciplinaires...
Une lettre d'objectifs du responsable de l'UPR au responsable local de l'enseignement précise chaque année le contexte et l'orientation des actions à mener.
Les RLE sont réunis par le responsable de l'unité pédagogique régionale au moins une fois par trimestre.

Article 9 : Services pénitentiaires et service d'enseignement
Les services pénitentiaires doivent prendre en compte les actions de formation assurées par l'Education nationale afin de garantir leur cohérence et leur complémentarité avec les autres activités. Ils favorisent les modes d'organisation de la détention permettant aux détenus indigents de combiner enseignement et activités rémunérées ou bien l'accès à des allocations compensatrices. Ils assurent également le budget de fonctionnement de l'enseignement, le financement des actions d'enseignement à distance et les achats de matériels pédagogiques sur le budget de l'établissement.
L'organisation efficace des activités d'enseignement et leur articulation avec les autres secteurs d'activités pilotés par l'administration pénitentiaire suppose que le bilan des activités pédagogiques et le projet pédagogique de l'année à venir dans chaque établissement soient connus et présentés régulièrement aux différents responsables des services pénitentiaires du site comme aux services départementaux de l'Education nationale.
Les rapports semestriels établis par le responsable local de l'enseignement sont communiqués aux instances de l'Education nationale, inspecteur de l'AIS et responsable de l'UPR et aux services pénitentiaires, chef d'établissement et service pénitentiaire d'insertion et de probation. Ils sont intégrés dans le bilan présenté une fois par an dans le cadre d'une commission consacrée à

l'enseignement.

Article 10 : La commission annuelle des unités locales d'enseignement
Une commission de l'enseignement se réunit annuellement à l'instigation et sous la co-présidence du responsable d'UPR et du chef du département insertion et probation, sous la responsabilité des recteurs concernés et du directeur régional des services pénitentiaires.
La commission examine les moyens mis en œuvre par les deux administrations (postes, heures, locaux, budget, organisation des activités, de l'année scolaire, des examens...), et dans le cadre des orientations fixées par les deux ministères, recherche une complémentarité des actions d'enseignement et des autres activités en détention et une articulation des actions conduites au sein de l'établissement pénitentiaire et à l'extérieur.
Selon les situations, cette commission peut concerner un ou plusieurs établissements, mais, dans tous les cas, elle a vocation à réunir :
- au titre de l'administration pénitentiaire, les chefs d'établissement pénitentiaire du département et les directeurs de service pénitentiaire d'insertion et de probation des sites concernés ;
- au titre de l'Education Nationale, les Responsables Locaux de l'Enseignement, l'IA-DSDEN ou son représentant, l'inspecteur chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaire, l'inspecteur de l'orientation (IEN-IO) avec le coordonnateur départemental des actions de la mission générale d'insertion ;
- des acteurs du réseau public d'insertion des jeunes, notamment un représentant de la direction départementale de la PJJ, et, le cas échéant, les gestionnaires des groupements d'établissements privés.

Article 11 : Les moyens de fonctionnement de l'unité pédagogique régionale
Dans chaque unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire sont à la charge du ministère de l'Education Nationale :
- les moyens nécessaires pour assurer les fonctions de direction pédagogique et administrative ;
- les emplois des personnels enseignants du premier degré, instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés, affectés à plein temps ou à temps partiel ;
- les emplois des personnels du second degré ; ces derniers sont tenus d'assurer au moins un demi-service dans leur établissement d'origine ;
- un contingent d'heures supplémentaires effectives permettant la rémunération d'enseignants du premier et du second degré qui, au-delà de leurs obligations de service, acceptent d'assurer ce type d'enseignement ;
- pour les personnels exerçant à temps plein ou à mi-temps, l'indemnité instituée par le décret n° 2000-876 du 6 septembre 2000.
Dans chaque unité pédagogique régionale sont à la charge du ministère de la justice :

- les moyens de fonctionnement de l'unité pédagogique régionale (secrétariat à temps complet ou à mi-temps selon la taille de l'unité ; déplacements des personnels de l'Education nationale effectués dans le cadre de l'exercice en milieu pénitentiaire, locaux, mobilier, équipements pédagogiques...) ;
- une indemnité représentative du logement, équivalente à celle versée par la commune de résidence administrative, pour les instituteurs ou l'indemnité différentielle pour les professeurs des écoles
- le logement de fonction du responsable de l'unité pédagogique régionale et de ses adjoints, ou, à défaut, une indemnité forfaitaire.

Article 12 : Le budget de l'enseignement
L'enveloppe budgétaire nécessaire au fonctionnement de l'unité pédagogique régionale (budget de fonctionnement des unités locales d'enseignement et budget régional pour projet particulier) est arrêtée chaque année par le directeur régional de l'administration pénitentiaire, sur proposition du responsable de l'unité pédagogique, dans le cadre du budget de la direction régionale des services pénitentiaires.
La direction de l'administration pénitentiaire fixe chaque année par lettre d'orientation une norme budgétaire que les services déconcentrés peuvent ajuster en fonction des besoins identifiés par les unités locales et communiqués au chef d'établissement pénitentiaire et au responsable d'unité pédagogique régionale.

Article 13 : La formation des enseignants
La spécificité de la fonction des personnels enseignants de l'unité pédagogique régionale étant la formation de jeunes et d'adultes incarcérés, des actions de formation initiale et continue leur sont proposées conjointement par la direction de l'enseignement scolaire ainsi que par l'administration pénitentiaire pour une adaptation à ces postes de travail.

Article 14 : Le suivi de l'enseignement au niveau national
Chaque année, une réunion de concertation est organisée à l'initiative de la direction de l'enseignement scolaire et de la direction de l'administration pénitentiaire pour évaluer la mise en oeuvre de la présente convention à partir d'informations fournies aux deux administrations par les différents services. Les autres directions concernées des ministères participent à cette réunion, ainsi que des recteurs et des directeurs régionaux des services pénitentiaires, ou leurs représentants. Un fonctionnaire détaché par le ministère de l'Education Nationale auprès de la direction de l'administration pénitentiaire est chargé, au sein du bureau du travail, de l'emploi et de la formation, d'assurer l'articulation entre les deux ministères qui, par une lettre conjointe définissent ses missions.

Article 15 :
La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle se substitue à la convention signée le 19 avril 1995 entre le ministre d'état, garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'Education nationale. Elle est prorogée par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation précédée d'un préavis de neuf mois par l'une ou l'autre des parties.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le directeur de l'administration pénitentiaire
Pour le ministre de l'Education nationale,
et par délégation :
Le directeur de l'enseignement scolaire





Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées

12 rue Charles Fourier

75 013 Paris

Tel : 01 45 88 37 00

@ : genepi@genepi.fr

www.genepi.fr